

**COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNE – 37110 -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2016

Délibération n°3/2016

**Sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.**

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs Jules MADIC, Michaël BREUSSIN, Adjoints,

Mesdames COURAILLON Christelle, REZÉ Christèle, Messieurs GOUBARD Wilfrid, HÉNIN Frédéric, PAPOIN Daniel, SOULIGNAC Nicolas, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Messieurs ADAM Laurent (pouvoir à M. BREUSSIN), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux,

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : M. BREUSSIN Michaël.

**OBJET** : Création d'un tarif pour capture des chiens divaguant sur la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la création d'un tarif pour la capture des chiens errants sur le territoire communal suite à un arrêté communal pris le 28 octobre 2005. En effet, la Commune n'ayant pas de police municipale, c'est le personnel de voirie qui est obligé de récupérer les animaux, de les emmener au vétérinaire pour retrouver les propriétaires et le nombre de chiens errants augmentant, il s'avère nécessaire de réglementer ce problème récurrent et montrer ainsi aux propriétaires qu'ils doivent se sentir responsables de la divagation de leurs animaux.

Après discussion et délibération, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des présents et des votants, les décisions suivantes, à compter du 05 février 2016 :

- 1<sup>ère</sup> capture : un avertissement écrit au propriétaire,
- 2<sup>ème</sup> capture : 50 €, et chaque capture suivante : 50 €.

Un titre de recette en fin de mois sera envoyé aux divers propriétaires concernés.

Fait et délibéré, à Neuville-sur-Brenne, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

\* Conseillers en exercice : 12 \*  
\* Conseillers présents au vote : 10 \*  
\* Suffrages exprimés : 12 \*  
\* Date des convocations : 21 /01/16 \*  
\* Délibération publiée et exécutoire \*  
\* le 08/02/16 \*

Le Maire,  
Gino GOMMÉ



Le Maire,  
Gino GOMMÉ

